



Pouvoirs tutrice de ma mère

Par luciemons

Bonjour,

Cela fait plus de 15 ans que ma mère est maintenant sous tutelle. De base, elle en avait deux: son mari, mon père (ils sont séparés et habite assez loin), et une mandataire judiciaire. Or, depuis maintenant deux ans, mon père a été démis de son rôle de tuteur, et c'est la mandataire qui est désormais la seule tutrice. Depuis qu'il n'est plus tuteur, c'est littéralement un carnage, la tutrice n'est clairement pas à la hauteur, elle ne se préoccupe pas de la situation, ce sont même les auxiliaires de vie de ma mère qui prennent les rdv médicaux, qui font en sorte que ma mère se sente bien, qu'elle retrouve une dignité (coiffeur?). J'ai appris aujourd'hui qu'elle a décidé d'enlever les deux auxiliaires de vie qui s'occupaient le mieux de ma mère depuis plus de 15 ans.. je suis dévastée. Elle réfléchit également à la mettre dans un établissement.

Je réfléchis donc moi même à faire une demande auprès du juge des tutelles pour espérer avoir mon mot à dire, sachant que j'habite sur Nîmes et que je viens la voir dès que je peux, déjà plus que la tutrice, et je suis également majeure et dans mes pleins droits. Les auxiliaires de vie peuvent également apporter un témoignage contre la tutrice.

De plus, ma mère ayant un lourd handicap et ne pouvant pas parler, elle n'a donc pas la possibilité de prendre la parole sur quoique ce soit.

Bref, tout ça pour demander si la tutrice avait le droit de placer ma mère dans un établissement spécial sans notre accord / avis et de vendre ses appartement également ? Et également si cela pourrait être une bonne idée d'essayer d'avoir un rôle de tutrice auprès d'elle (je suis une étudiante de 20 ans mais pleinement consciente du rôle que cela a) ?

Je vous remercie par avance et je m'excuse pour toute cette lecture.

Par TUT03

Bonjour

il y a plusieurs aspects dans votre demande

les missions du tuteur sont de s'assurer que les droits, les souhaits et les intérêts de la personne soient respectés et appliqués, le fait que ce sont les aides à domicile ou plus généralement les infirmiers à domicile qui prennent les rendez vous médicaux n'est pas une aberration dans la mesure où ce sont probablement elles qui accompagnent votre mère à ces rendez vous

idem pour le coiffeur, la mission du tuteur est de s'assurer que les rendez vous soient pris, avec l'accord de votre mère, et que les frais soient payés soit par l'argent de vie de votre mère, soit par le tuteur selon les montants et l'organisation mise en place

le tuteur coordonne les actions des professionnels, il ne fait pas forcément les choses lui même, ce n'est pas le tuteur qui fait les courses, qui accompagne aux rendez vous médicaux, il peut le faire selon la situation mais ce n'est pas son rôle

si le tuteur retire des aides de vie, il y a peut être des raisons financières ou d'autres raisons, surtout si vous indiquez que le maintien au domicile est compliqué, il doit être privilégié le plus longtemps possible mais il a des limites, humaines, techniques, médicales, de sécurité et financières

je vous invite à collaborer et échanger avec la tutrice avant de tirer des conclusions hâtives , d'autant que vous n'êtes pas sur place, ce n'est pas parce que vous ne voyez pas la tutrice qu'elle ne fait rien

mais il arrive aussi que certains professionnels fassent des erreurs comme dans toutes les professions, il faut en apporter la preuve au magistrat, rien dans ce que vous indiquez ne constitue une faute a priori mais il est difficile de se faire un avis sur un simple message sur un forum

Par luciemons

D'accord je vous remercie !

Mais ce ne sont pas des constatations hâtives, je n'ai eu que des mauvais retours, depuis plus de deux ans maintenant, et à chaque fois que je viens voir ma mère il y a toujours des choses qui ne vont pas et qui ne sont pas faites, et des plaintes concernant « l'efficacité » du travail de la tutrice. Je ne suis pas la seule dans mon entourage à avoir des doutes sur son efficacité.

Je sais très bien que ce n'est pas à elle de s'occuper du quotidien de ma mère, mais il y a je pense tout de même des limites.

Je vous remercie en tout cas pour votre réponse!

Par yapasdequoi

Bonjour,

Vous constatez des manquements, mais avez-vous la certitude que les ressources financières sont compatibles avec les besoins de votre mère ? que son état physique et psychologique permettent de la maintenir à domicile dans de bonnes conditions ?

Avez-vous discuté avec la tutrice sur tous ces sujets ?

Vous pouvez demander au juge de revoir la situation de votre mère et proposer votre contribution.

Par luciemons

Bonjour,

La tutrice ne répond que très rarement à mes messages et ne nous donne jamais de nouvelles même dans des cas graves (hospitalisation par exemple). Mon père étant avant son tuteur, je peux vous affirmer que ses ressources financières sont largement suffisantes pour convenir à ses besoins. De plus, j'y suis allée il y a un mois et son état était le même qu'avant, pas de changements et avec l'aide des auxiliaires de vie elle n'a aucun problème à ce que j'ai vu et des retours que j'ai eu de la maintenir chez elle.

Mais maintenant, j'ai peur que son état psychologique se dégrade depuis que les deux auxiliaires qui s'occupaient d'elle depuis plus de 15 ans ont été enlevées, elle les aimait énormément

Merci pour votre aide, je suis actuellement en train de voir pour discuter avec la tutrice mais aussi avec la juge qui s'occupe du dossier de ma mère pour essayer de trouver une solution.

Mais du coup, petite question, est-ce que la tutrice peut faire mettre ma mère dans un établissement spécial sans l'avis de la famille ? Et également vendre ses biens ?

Par Isadore

Bonjour,

Mais du coup, petite question, est-ce que la tutrice peut faire mettre ma mère dans un établissement spécial sans l'avis de la famille ?

Oui, seul l'accord de votre mère est requis. Si elle ne peut exprimer son avis ou n'est pas d'accord, la tutrice peut solliciter le juge pour trancher. La famille peut être consultée mais ce n'est pas obligatoire, et son avis n'a pas à être suivi.

Et également vendre ses biens ?

Oui, mais avec la permission du juge des tutelles.

Par luciemons

D'accord, je vous remercie d'avoir répondu à mes questions !

Passez une agréable journée ??